



Le contrôle d'identité est le seul acte policier qui ne laisse aucune trace écrite. PHOTO JULIEN MAGRE, PICTURETANK

Contrôles d'identité, comment rebattre les cartes

Alors que le défenseur des droits rend aujourd'hui son rapport, syndicats de magistrats et associations demandent à Hollande de tenir sa promesse.

Par ALICE GÉRAUD

Après six mois de travail, le défenseur des droits rend aujourd'hui public son rapport très attendu sur les contrôles d'identité. Au-delà du fameux «récépissé de contrôle», qui a focalisé les crispations des syndicats de police et du ministre de l'Intérieur, Dominique Baudis doit proposer plusieurs pistes concrètes pour réformer cet acte de police banal, qui est devenu l'un des principaux points de tension entre police et citoyens.

Une réflexion sur le sens, la légalité et l'efficacité de ces contrôles à laquelle appellent également des avocats, magistrats, chercheurs ou militants qui refusent de voir la proposition numéro 30 du candidat à la présidentielle François Hollande, «lutter contre les contrôles au faciès», tomber aux oubliettes (1). «Si l'on veut réellement lutter contre les contrôles au faciès et les contrôles abusifs, il faut contrôler le contrôle», résume Xavier Gadrat, secrétaire national du Syndicat de la magistrature (SM).

ENCADRER LES CONTRÔLES

Le contrôle d'identité est encadré par l'article 78.2 du code de procédure pénale. «Cet article est beaucoup trop lâche, ce qui a permis les dérives que l'on constate aujourd'hui», explique Xavier Gadrat. Les policiers peuvent procéder à un contrôle s'ils ont «des raisons plausibles de soupçonner» qu'une personne a commis ou a l'intention de commettre une infraction ou un délit, ou encore si une personne est susceptible de fournir des renseignements utiles à une enquête (alinéa 1 de l'article 78.2). Pour Xavier Gadrat, «c'est ce qu'on appelle en droit anglo-saxon le soupçon raisonnable, cela nous paraît un motif suffisant pour que le contrôle d'identité remplisse sa fonction de prévention et de lutte contre la délinquance». Or, d'autres alinéas de l'article 78.2 ouvrent la possibilité pour les policiers de procéder à des contrôles «préventifs» sur simples réquisitions du procureur dans certaines zones pour «prévenir une atteinte à l'ordre public», et ce quel que soit le comportement des personnes. Comme le souligne Slim Ben Achour, du Syndicat des avocats de France

(SAF), «cela a ouvert la voie aux contrôles de routine sans motifs et à la chasse aux étrangers. A Paris, à Châtelet, on en est arrivé à avoir des réquisitions toutes les 24 heures et donc des contrôles d'identité en permanence».

REPÈRES

«C'est important de ne pas contrôler trois fois la même personne, c'est une mesure que l'on va faire, mais qui n'a rien d'extraordinaire.»

Jean-Marc Ayrault en juin



A lire Le point de vue de Yannick Danio, délégué national du syndicat majoritaire Unité Police SGP-FO.

Autre proposition, qui devrait également être soulevée par Dominique Baudis: limiter le recours à la palpation qui, sur certaines opérations de contrôle, est devenu systématique. Ce que les jeunes régulièrement contrôlés appellent «se faire

8

fois plus de risques pour une personne arabe que pour le reste de la population de se faire contrôler par la police, c'est ce qui ressort d'une étude du CNRS de 2009.

Le défenseur des droits Dominique Baudis met en ligne aujourd'hui à 13 heures sur son site l'intégralité du rapport sur les relations entre police et citoyens et les contrôles au faciès. Manuel Valls avait fait savoir qu'il en suivrait les recommandations.

faire le triangle» (c'est-à-dire se faire plaquer contre un mur en public et palper les parties génitales).

ÉVALUER LA POLITIQUE DES CONTRÔLES

Il est impossible (même pour l'institution policière) de savoir combien de contrôles d'identité sont effectués chaque jour en France. «C'est le seul acte de police qui ne laisse aucune trace», explique Slim Ben Achour. «Le point aveugle de la procédure», résume Xavier Gadrat. Pas de procès-verbal, ni la moindre consignation écrite. Les policiers ne rendent pas de comptes sur le nombre de contrôles auxquels ils procèdent. Et une personne n'a aucun moyen de prouver qu'elle a été contrôlée, même si ce contrôle a fait l'objet d'une retenue de plusieurs heures au poste pour «vérification d'identité»: «Les policiers sont opposés au fait de devoir acter ces contrôles. Ils disent que cela leur donnerait trop de travail et leur prendrait trop de temps. Or, c'est le principe même de notre démocratie que de pouvoir contrôler le fonctionnement des institutions.» Faute de trace, les contrôles d'identité ne font l'objet de la part de l'institution policière d'aucune évaluation, ni quantitative ni qualitative. Ce qui constitue d'ailleurs un autre des arguments des défenseurs du récépissé. «En consignait le nombre de contrôles, leurs motifs, leurs résultats, cela permettrait à la police d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de ces opérations», explique Reda Didi, du think tank Graines de France, initiateur de rencontres entre la police et les citoyens.

EXPÉRIMENTER LE RÉCÉPISSÉ

L'expérimentation locale du ticket de contrôle est l'idée qui monte. Plusieurs élus locaux ont fait savoir qu'ils étaient candidats à une telle expérience sur leurs territoires. Le conseil de Paris a récemment voté un vœu en ce sens. François Lamy, le ministre de la Ville, a déjà indiqué qu'il y était favorable, ainsi que des parlementaires socialistes emmenés par les députés de Seine-Saint-Denis Razy Hammadi et Mathieu Hanotin. Un sénateur centriste, Yves Pozzo di Borgo, a même déposé une proposition de loi la semaine dernière défendant cette idée. Une piste sur laquelle s'est également penché le groupe de travail du défenseur des droits, en recevant la semaine dernière les policiers ayant mené de telles expérimentations à l'étranger (en Espagne, aux États-Unis et en Angleterre). Alors que Manuel Valls n'avait pas attendu le rapport de Dominique Baudis pour faire savoir qu'il comptait bien enterrer cette histoire de récépissé, l'expérimentation locale apparaît aujourd'hui comme la porte de sortie permettant au gouvernement de tenir un engagement sans contredire frontalement le ministre de l'Intérieur. ◀

(1) «Appel pour le respect de l'engagement numéro 30 de François Hollande», signé par huit associations et syndicats, dont le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, le Gisti...